

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 14 novembre 2024
Date de l'affichage : 14 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 34 + 1 suppléé + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' : ENGAGEMENT DES DEMARCHES DE CONTRACTUALISATION

Numéro de la Délibération : 211124-DC-125

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ, Angélique ANDRE.

MM. Francis CHABLE, Kévin POTET, Alain GUERINET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Alain ARNOLD par Dany BULTEUX.

Dont représentés :

- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Guy LAFOREST par M. Olivier DOUCHET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GOUPIL, conseiller communautaire de la commune de Mortefontaine en Thelle.

OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' : ENGAGEMENT DES DEMARCHES DE CONTRACTUALISATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience ;
- L'article R.327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La délibération 2024-06 du Conseil d'administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Considérant :

- La fin annoncée du Programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, porté par la Région et l'ADEME et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du Parcours Accompagné ;
- La nécessité de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) au niveau infra-régional, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;
- Le délai de déploiement du SPRH afin qu'il soit effectif au 1er janvier 2025, les collectivités doivent pouvoir initier les discussions sur cette contractualisation avant cette date ;
- Que le Pacte territorial France Rénov' permettra d'assurer l'accès à un service public de rénovation de l'habitat pour les habitants du territoire, ainsi qu'un déploiement adapté à chaque contexte territorial ;
- Que le Pacte territorial comprend deux volets obligatoires :
 - le volet « Information, Conseil, Orientation »,
 - le volet « Dynamique territoriale ».
- Qu'un volet facultatif pourra également être mis en place, permettant à la collectivité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne ;
- Que le financement de ce guichet sera assuré en partie par l'ANAH et par la Communauté de communes Thelloise ;
- Que les simulations financières permettent de dire que le reste à charge de la Communauté de communes Thelloise sera équivalent au coût 2024 de l'adhésion à Agence Départementale d'Information sur le Logement ;
- Que la durée de la convention du Pacte territorial est variable de 3 à 5 ans ;

- Que la Communauté de communes Thelloise propose depuis plusieurs années des permanences dispensées par l'ADIL60 (info-logement et info-énergie), permettant de répondre aux besoins de la population ;
- Que la Communauté de communes Thelloise a adhéré à l'académie des syndics de copropriété mise en place par l'ADIL60 ;
- Que la Communauté de communes Thelloise propose depuis plusieurs années des permanences dispensées par le CAUE 60 permettant de répondre aux besoins de la population ;
- Que des Espaces France Services sont ouverts depuis le 1^{er} octobre 2024 sur le territoire, offrant une orientation vers l'opérateur France Rénov' et pouvant accompagner au montage du dossier de rénovation ;
- Que le Guichet de l'Habitat de la Communauté de communes Thelloise sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'il apportera des informations, conseils et orientations sur la thématique de l'habitat ;
- Qu'une thermographie aérienne ainsi qu'un cadastre solaire sont prévus en 2025 avec des restitutions à destination des habitants et entreprises ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DONNE** un accord de principe à la signature d'une convention pour le Pacte territorial ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre les démarches en vue de la signature de la convention en 2025.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20241121-211124-DC-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024